

MINISTERE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

APPEL A PROJETS

**ACTIONS COLLECTIVES
DE SOUTIEN ET DE MISE EN VALEUR DES PRODUITS DE FABRICATION
FRANÇAISE**

**« Revalorisation et innovation dans les savoir faire emblématiques du fabriqué en
France»**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

30 août 2013 à 17 heures

(les dossiers de candidature reçus seront traités au fil de l'eau)

Adresse de publication de l'appel à projets :

<http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/politique-et-enjeux/soutien-mise-valeur-produits-fabrication-francaise-aap>

Toute demande de renseignements doit être adressée à :
fabricationsfrancaises.dgeis@finances.gouv.fr

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1- LES ENJEUX

Dans un contexte marqué par la mondialisation du marché des biens de consommation (biens d'équipement de la maison et de la personne, produits de loisirs...), le recul constant de la production nationale et une balance commerciale déficitaire, certains pans de l'industrie parviennent à rester relativement dynamiques. « Dans ce domaine très exposé, les entreprises françaises qui résistent sont celles qui ont pu conserver leur savoir-faire en s'appuyant sur une main-d'œuvre qualifiée¹ ».

Pour se maintenir, les entreprises se sont repositionnées vers des activités amont, création et innovation (produits plus originaux et sophistiqués), ou vers des activités de service en offrant par exemple des prestations. Quant à l'activité de production, elle a résisté à condition de développer d'autres atouts que celui des prix : politique de qualité mise en avant par des labels (Vosges terre textile) ou des certifications (Ecogriffe) et le fabriqué en France, utilisation de matières naturelles, éco-conception, recyclage, souplesse de la production capable de répondre à des commandes de petites séries, nouveaux process de fabrication et de logistique.

De nouvelles perspectives pour le secteur pourraient se présenter, avec la hausse du coût de la main-d'œuvre en Asie (Chine, Indonésie, Vietnam); les perspectives sur certains marchés comme la Russie suite à son adhésion à l'OMC, et plus généralement avec l'émergence de classes moyennes dans les BRICs ; ou les Etats-Unis avec le projet de zone de libre-échange.

Trouver un nouveau levier de croissance à l'exportation, renforcer la créativité dans l'offre, s'adapter aux mutations des modes de vie et de consommation, préserver l'outil de production et les savoir-faire, s'appuyer sur un patrimoine immatériel parfois mal connu, faire de la qualité « made in France » un réel facteur de différenciation et donc un avantage compétitif nouveau, tels sont les principaux enjeux auxquels est confronté ce secteur de PME.

2 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à :

- renouveler une offre qui réponde à l'attente des consommateurs et des donneurs d'ordres ;
- préserver le savoir-faire et l'appareil productif ; et valoriser la production française, sur le territoire national comme à l'export, en lien avec la mise en place des indications géographiques.

Il s'agit ainsi de soutenir les projets collectifs innovants visant à inciter les entreprises, et en particulier les PME, à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de traçabilité, de valorisation et de promotion des savoir-faire.

¹A. Montebourg in Le Parisien 19 octobre 2012

1. Renforcer la créativité dans l'offre et s'adapter aux mutations des modes de vie et de consommation

Les habitudes d'achats des consommateurs ont évolué. Ceux-ci sont davantage à la recherche de produits originaux et sophistiqués, ils attendent des produits à plus forte valeur ajoutée : mélange de matières naturelles, produits dans des conditions plus respectueuses de l'environnement (bio, pollution zéro, circuits courts, etc.), des produits mieux conçus en fonction des usages, riches en innovations non technologiques (design, création). De nouvelles exigences² de qualité ont été recensées en lien avec leurs modes de vie: la qualité des produits est à l'origine du sentiment de bien-être; les produits naturels sont plus demandés que les articles synthétiques. D'autres critères prioritaires sont également intégrés dans l'achat de biens de consommation : la durée de vie et la solidité du produit, sa fonctionnalité et son utilité pratique. Alors que ces dernières années, les marchés professionnels ont plutôt évolué positivement face aux ventes aux particuliers, les entreprises ont dû faire évoluer leur offre selon de nouveaux modèles économiques. Les principes d'économie de la fonctionnalité ont permis d'associer qualité, service et économie d'énergie.

Dans certains secteurs, la demande se porte sur des produits très techniques liées à une exigence d'hygiène destinées à protéger le consommateur en réduisant au maximum la présence de substances nocives ou pouvant présenter un risque pour la santé.

Enfin, l'achat est souvent affaire de coup de cœur. Le consommateur a besoin d'être séduit par des offres exceptionnelles, des boutiques éphémères, des petites séries, des offres limitées et temporaires. Il est nécessaire de renouveler l'offre fréquemment afin de s'adapter aux changements de la demande, c'est le sens de la transformation à l'œuvre dans certaines manufactures, conformément à l'horizon parfois dessiné d'une troisième révolution industrielle.

Il s'agit également de créer de l'animation tout au long de l'année dans les magasins où la fréquentation baisse. La prise de risque sur le stock revient de plus en plus au fabricant qui en assure la gestion ; les commandes sont fragmentées.

En réponse à ces tendances de fond, il importe d'accompagner les entreprises pour qu'elles adaptent leur offre et permettent de:

- renouveler une offre par le design en les mettant en relation avec des créateurs, des designers, des concepteurs de produits parallèles ;
- encourager les produits à vocation écologique, les démarches d'économie circulaire, intégrant le recyclage de matières premières et des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) ; et répondre à la demande de plus grande qualité et de sécurité du consommateur;
- adapter l'appareil de production aux besoins des donneurs d'ordres en termes de prestations associant produits et services ; aux séries plus courtes, à la forte réactivité, à la mise en place d'une logistique pour des livraisons plus rapides, étalées dans le temps ; et encourager la transition vers le numérique, en formant le personnel.

² Rapport de gestion, mené par Heimtextil 2013, salon de Francfort consacré aux textiles et revêtements pour l'ameublement et la décoration

2. Valoriser le fabriqué en France, afin de préserver un appareil productif et un savoir-faire reconnu

Les nouvelles générations sont particulièrement marquées par le besoin de sens, et le récit sur le produit : en s'appuyant sur le patrimoine immatériel français, reconnu et recherché dans le monde entier, les entreprises parviendront à capter une part plus grande de la valeur mondiale. Les efforts de mise en valeur des productions françaises sont souvent bien accueillis, qu'il s'agisse de tourisme industriel, de certification, de mise en place de traçabilité. Les clients particuliers indiquent clairement qu'ils sont à la recherche de produits naturels de qualité fabriqués en France. La perspective de mise en place d'indications géographiques répond à ce besoin de transparence et d'information.

Cet appel à projet permettra de :

- mettre en commun de bonnes pratiques en matière de certification, de label ; accompagner une démarche qualité ; contribuer à la mise en place d'indications géographiques;
- préserver l'outil de production et les savoir-faire : aider à l'appropriation des contraintes liées à la normalisation dans le respect des réglementations notamment Reach; faire connaître les métiers aux jeunes au travers de partenariats avec l'Education nationale
- accompagner les entreprises partant à la conquête de nouveaux marchés où le savoir-faire français rencontre un écho favorable.

3 - LES PORTEURS DE PROJETS

Sont éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets, ceux des projets qui ont reçu un engagement de la part d'entreprises et qui seront portés par une entité fédératrice, telle que (liste non limitative) :

- ❑ une organisation ou structure professionnelle ;
- ❑ un comité professionnel de développement économique ;
- ❑ un organisme paritaire collecteur agréé ;
- ❑ une association loi 1901 ;
- ❑ un établissement d'enseignement ou de recherche ;
- ❑ un centre de ressources ou de compétences (CRITT, centres de transfert...) ;
- ❑ un centre technique industriel ;
- ❑ un organisme consulaire (CCI, chambres des métiers et de l'artisanat) ;
- ❑ une agence de développement économique ;
- ❑ le cas échéant, un groupe d'entreprises dans les conditions définies au point 4 ;
- ❑ un pôle de compétitivité ;
- ❑ un pôle d'innovation.

4 - ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES ENTREPRISES

1. Les projets

Leur objet doit entrer dans le champ de l'appel à projets (cf. §2). Ils doivent par ailleurs donner lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. Un projet qui se limiterait à une ou plusieurs études, une mission export ou un salon international, ne serait pas éligible.

2. Les entreprises cibles de cet appel à projets sont en priorité les PME :

les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€. En outre, ces entreprises doivent être indépendantes, c'est-à-dire ne pas être contrôlées par une autre entreprise à plus de 25% (droits de vote ou participation au capital hors sociétés publiques de participation, capital-risque et « business angels ») et/ou ne pas faire l'objet de plus de 1,25 million d'euros d'investissement de la part de sociétés publiques de participation, capital risque ou « business angels » investissant en fonds propres dans des entreprises non cotées en Bourse.

Toutefois, le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

5 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Outre les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le caractère collectif de l'action, apprécié notamment en fonction de la nature des porteurs et de l'impact attendu du projet (impact direct pour les participants et impact potentiel relatif à l'exemplarité du projet aidé) ;
- ❑ La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- ❑ Les retombées économiques directes et concrètes (notamment en matière de création de valeur, de préservation d'activité et d'emplois), grâce en particulier à la prise en compte de la dimension commerciale du projet très en amont ;
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère innovant et son effet d'entraînement (notamment : nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées, évaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert de valeur, établissement d'un projet d'accord liant les partenaires) ;
- ❑ Les retombées économiques indirectes en cas d'effet d'entraînement ;
- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet ;
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires) ;
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- ❑ La stratégie de diffusion des résultats ou méthodologie du projet.

6 - FORME DES AIDES ATTRIBUEES ET DEPENSES ELIGIBLES

1. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

Les projets retenus seront financés par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services. Les aides prendront la forme d'une subvention. Le financement pourra couvrir jusqu'à 50% du montant des dépenses. Il pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses de sous-traitance: le coût de ces prestations sera inférieur ou égal à 30% du coût global des dépenses du projet ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas;
- les dépenses afférentes aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs;
- les dépenses d'équipement, d'immobilisation et amortissement imputables au projet ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les consommables et fournitures ;
- les frais généraux (ils seront forfaitairement limités à un maximum de 30% du montant des dépenses de personnel).

2. Modalités de financement

Les dépenses prises en compte au titre de l'aide seront mentionnées dans l'annexe financière et liées à l'exécution du projet tel qu'il est défini dans le dossier technique. Le titulaire de la convention s'engagera à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes).

Le paiement des sommes dues par l'Etat s'effectue sous la forme :

- o d'une avance à notification d'un montant de 20% de la subvention;
- o de un ou plusieurs versements intermédiaires, dans la limite de 60% de la subvention ;
- o d'un solde qui représente 20% de la subvention.

Chaque demande de versement intermédiaire sera accompagnée :

- d'un rapport attestant de l'état d'avancement par rapport aux livrables et indicateurs prévus dans l'annexe technique et comportant le nom des PME participant au projet ;
- d'un état des dépenses effectuées depuis la date de début des travaux (ou depuis le paiement intermédiaire précédent), signé du titulaire.

La demande de versement du solde sera accompagnée d'un compte rendu final d'exécution du projet, signé du titulaire, et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le début des travaux certifié exact par le titulaire et le commissaire aux comptes.

Le paiement s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent. Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière et certifiées exactes par le commissaire au compte, agent comptable ou équivalent.

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la notification est déduite avant paiement du solde.

7 – PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER

1. Processus de candidature

La publicité de cet appel à projets, qui sera mis en ligne sur le site internet du ministère du redressement productif, sera également faite auprès des organisations professionnelles et de porteurs de projets potentiels (écoles, fédérations professionnelles, centres techniques et comités professionnels de développement économique, pôles, agences de développement, organismes divers...).

Les dossiers sont à adresser à la DGCIS. Le projet pourra être transmis :

- par voie électronique à l'adresse suivante : fabricationsfrancaises.dgcis@finances.gouv.fr

selon le modèle téléchargeable sur le site internet du ministère du redressement productif : <http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/politique-et-enjeux/soutien-mise-valeur-produits-fabrication-francaise-aap>

- ainsi que sous forme papier, à l'adresse suivante :

Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

AAP « Revalorisation et innovation dans les savoir faire emblématiques du fabriqué en France » - 2013

Bureau BCD3

Sous-direction de la mode, du luxe, des biens de consommation et du design

Direction Générale de l'Industrie, de la Compétitivité et des Services

BP 80001 67, rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Un accusé de réception sera adressé aux déposants.

Les partenaires sont invités à présenter les éléments suivants dans leur dossier de candidature qui devra être déposé avant le 30 août 2013 à 17 heures :

- 1) un document technique, selon le modèle joint en annexe 1, décrivant de façon détaillée le projet sous forme de mémoire (max 20 pages) et précisant notamment :
 - la présentation du contenu des activités envisagées, des responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage de ces activités ;
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement au sein des secteurs bénéficiaires ;
 - l'évaluation du budget (par partenaire et consolidé, accompagné du calendrier de réalisation) ;
 - les résultats escomptés en termes de valeur ajoutée, d'activité et d'emploi, et les indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet ;
 - les financements acquis et recherchés.
- 2) une fiche financière consolidée pour le projet et des fiches financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés, selon le modèle en annexe 2 ;

3) des fiches présentant le porteur et les partenaires selon les modèles en annexe 3.

Les autres documents administratifs, tels que listés en annexes 4 et 5 au présent règlement (fiche de demande d'aide en annexe 4 et autres documents administratifs et financiers listés en annexe 5), seront demandés dans un second temps, en vue de la finalisation du dossier administratif, pour les projets présélectionnés.

Le dossier devra être réputé complet avant le début des travaux (date inscrite sur l'accusé de réception du dossier complet) et décision finale par la Direction générale la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

2. Processus de sélection

La présélection des dossiers interviendra au fil de l'eau durant l'été 2013 et sera réalisée par le comité de sélection. Les porteurs de projets seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature.

Pour les projets présélectionnés, les porteurs et partenaires seront invités à déposer un dossier complet intégrant différents justificatifs de nature administrative.

Les dossiers complets présélectionnés seront soumis, après instruction, à l'avis du Comité de gestion des aides aux entreprises de la DGCIS. La décision de financement des projets retenus est prise par le directeur général.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre la DGCIS d'une part, et le porteur du projet et ses partenaires d'autre part. Cette convention portera sur les modalités de déploiement du projet.